



Numéro : 2023-18

Décision du maire

En vertu du projet de loi 3, la *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, qui a modifié la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je, **Mark Sutcliffe**, maire de la Ville d'Ottawa, approuve par la présente la réglementation relative aux parties de lots de terrain suivante adoptée en vertu du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs, annexe I, article 14, conformément au sousalinéa 284.11 (4) (a) (i) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* :

- *Règlement n° 2023-353* (règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles situées sur les privés Flycatcher, Tussock, Spikerush, Corporal et Jewelwing)

Fait à Ottawa, ce 1^e jour de août 2023.

Original signé par
Mark Sutcliffe

Signature du maire
Mark Sutcliffe